

## Comment bien protéger son site internet ou son application web

Pour toute startup utilisant un site internet ou une application comme vecteur de son activité, il est indispensable de pouvoir en revendiquer la propriété ET se protéger en cas de copie par un tiers.

### Les fondements légaux

#### Le droit d'auteur

• Les éléments constituant un site internet ou une application (codes sources, charte graphique, architecture programme, contenus, etc) sont susceptibles d'être protégés au titre du droit d'auteur, sous réserve de répondre au critère d'originalité (article L.112-1 et suivants du CPI). Toute copie pourra dans ce cas être sanctionnée par le biais d'une action en contrefaçon.

#### Le droit des producteurs de bases de données

• Si le contenu du site internet ou de l'application constitue une base de données, il bénéficiera de la protection de celles-ci, lorsque la constitution, la vérification ou la présentation de celui-ci atteste d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel (article L.341-1 et suivants du CPI).

#### La concurrence déloyale et le parasitisme

• À défaut d'une protection au titre du droit d'auteur ou du droit des producteurs de bases de données, les théories de la concurrence déloyale ou du parasitisme peuvent toujours entrer en jeu. A titre d'exemple, le fait de « *tirer profit à titre lucratif et de façon injustifiée des investissements importants effectués par le titulaire d'un site pour promouvoir ses propres produits* » est sanctionné par les tribunaux.

## Les moyens légaux à disposition pour protéger son site ou son application

### **1. Faire signer un accord de confidentialité**

L'accord de confidentialité, également appelé NDA pour Non Disclosure Agreement, peut présenter un intérêt majeur dans le cadre de la création d'un site internet ou d'une application.

- Au stade de l'idée

Le NDA permet d'empêcher contractuellement un tiers (partenaire, prestataire, potentiel investisseur) de tirer un avantage concurrentiel de l'information transmise : il ne peut ni les utiliser pour son propre compte, ni les divulguer à un tiers, quand bien le site ou l'application n'aurait pas encore été développé.

- Au stade du développement

Quand bien même les développements du site ou de l'application seraient protégés par le droit de la propriété intellectuelle, l'accord de confidentialité va plus loin puisque le co-contractant est empêché non seulement d'exploiter vos créations, mais aussi de la divulguer sans autorisation. Le secret est donc préservé aussi longtemps que vous le souhaitez.

### **2. Se faire céder les droits de propriété intellectuelle par son ou ses prestataire(s) externe(s)**

Le plus souvent réalisé sur "commande", le contrat de réalisation de site Internet ou application web doit impérativement prévoir une clause de cession des droits de propriété intellectuelle, afin de s'assurer de la propriété des contenus.

Pour être valable, cette clause doit répondre au formalisme de l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle (CPI), et notamment prévoir une mention expresse de chacun des droits cédés ainsi que la définition précise de l'étendue, de la destination, du lieu et de la durée de la cession

A défaut, votre prestataire restera propriétaire de tous les développements réalisés à votre demande !

### 3. Se faire céder les droits de propriété intellectuelle par son / ses éventuels salariés

Les prestations développées par un ou plusieurs salariés deviennent la propriété de votre société en tant qu'employeur, sous réserve des dispositions suivantes :

- les codes sources et codes objets développés par le salarié appartiennent automatiquement à l'employeur (article L.113-9 du CPI), sauf disposition contraire prévu au contrat de travail.
- pour les autres éléments incorporés dans le site internet ou l'application (apparences graphiques, contenu éditorial, ...), les droits d'auteur naissent sur la tête du salarié. Aussi, dès lors que l'apport du salarié dans la création du site internet ou de l'application est original, vous devez impérativement, en tant qu'employeur, vous assurer du transfert des droits à votre société, au moyen d'une clause de cession des droits de propriété intellectuelle prévue dans le contrat de travail.

### 4. Procéder à un dépôt des codes sources et de la documentation associée

Un dépôt des codes sources et de la documentation préparatoire et associée auprès d'un tiers de confiance, permet de donner une date certaine à votre création et d'en revendiquer la propriété en cas de litige.

Ce dépôt est pleinement utile dès lors qu'il est réalisé en amont de toute divulgation ou commercialisation de votre site internet ou application.

Liste non exhaustive de dépositaires :

- Agence pour la protection des programmes : <https://www.app.asso.fr>
- INPI (service e-soleau) : <https://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/e-soleau>
- Ipocamp: <https://ipocamp.io/>
- Ma preuve : <https://www.mapreuve.com/fr/>
- Fidéalis : <https://www.fidealisis.com/>
- Orbit blockchain : <https://www.questel.com/fr/gestion-de-portefeuilles-de-pi/orbit-blockchain/>

## 5. Procéder à un dépôt de marque du nom de domaine sous lequel le site ou l'application est exploité

Le nom de domaine sous lequel le site internet ou l'application va être exploité peut représenter, dans certains cas, un intérêt stratégique majeur.

Par conséquent, il est recommandé d'enregistrer également le nom de domaine sous la forme d'une marque, sous réserve que le nom respecte les conditions de validité de la marque (*voir notre article précédent* : [comment-securer-son-depot-de-marque.pdf \(woogassocies.fr\)](https://www.woogassocies.fr/voir-notre-article-precedent-comment-securer-son-depot-de-marque-pdf)). Ce dépôt doit par ailleurs être effectué dans la catégorie des produits ou services que vous comptez présenter sur votre site ou application.

Pour en discuter : Coralline MANIER-GALAS, WOOG & Associés, Avocat au Barreau de Paris  
[cmanier@woogassocies.com](mailto:cmanier@woogassocies.com)

